

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2011

Appel : Mme ROURA Claudine

Absents excusés :

M. LOREAU Yannick, donne pouvoir à M. MICHOU Eddy,
M. RICOUL Gildas., donne pouvoir à M. LANDAIS Maxime,
Mme RONDINEAU Chantal,
Mme STROUBLE Béatrice.

Absente :

Mme GRAIN Cécile.

Compte-rendu du Conseil Municipal du 24 octobre 2011 : approuvé à l'unanimité.

➤ **Décision Modificative n° 2 du BP 2011**

SECTION D'INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
Opération -> Article		D.M.
0 - Non individualisées		
2112	Terrains de voirie	- 14 000
11 - Pôle social		
2135	Instal. générales, agencements, aménagements	+ 14 000
12 - Mairie		
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	- 4 000
20 - Aménagement rues / construct. trottoirs		
2315	Instal. générales, agencements, aménagements	- 6 000
28 - Divers bâtiments publics		
2135	Instal. générales, agencements, aménagements	+ 10 000
TOTAL		0

Des virements de crédits sont proposés à l'intérieur de la section d'investissement pour réajuster certains postes de dépense et notamment en prévision des honoraires de l'architecte pour la maîtrise d'œuvre de la rénovation de l'ancienne école maternelle.

Les membres de l'opposition décident de s'abstenir conformément à leur vote lors de l'adoption du Budget Primitif.

Vote : 20 voix pour et 4 abstentions.

➤ **Réhabilitation de l'ancienne école maternelle – Mission de Maîtrise d'œuvre**

Des travaux de rénovation sont nécessaires dans l'ancien bâtiment de l'école maternelle pour accueillir notamment les services de Soinsanté. Un document programme recensant nos besoins et la définition des travaux a été transmis à 3 architectes leur demandant de nous faire une proposition d'honoraires dans le cadre d'une mission de maîtrise d'œuvre loi MOP ; l'enveloppe prévisionnelle des travaux a été estimée à 130 000 € H.T.

Ont répondu :

Résultat de la consultation

Christian FOUCHER ST HILAIRE DE CHALEONS	TETRARC NANTES	Antoine GIRAUDINEAU ST PHILBERT DE GRAND LIEU
9 % du montant H.T. des travaux	11,55 % du montant H.T. des travaux	N'a pas répondu

Il est proposé de retenir Christian FOUCHER, mieux disant, sachant que les crédits nécessaires viennent d'être inscrits à la Décision Modificative.

Adopté à l'unanimité.

➤ **Réhabilitation de la Salle St Roch – Avenants n° 1**

En cours d'exécution du marché, le maître d'ouvrage a souhaité modifier la taille de la baie de régie entraînant des surcoûts pour les lots n° 1, 2 et 7.

N° des lots	Montant du marché initial H.T.	Montant de l'avenant H.T.	Nouveau montant du marché H.T.
Lot n° 1 – Gros œuvre - démolition	337 000,00 €	2 475,00 €	339 475,00 €
Lot n° 2 – Charpente bois - escalier	39 177,53 €	106,00 €	39 283,53 €
Lot n° 7 – Menuiseries intérieures bois – bardage bakiélite	82 795,98 €	602,00 €	83 397,98 €

A titre d'information :

Madame Chantal LEDUC BOUCHAUD souhaite que soit fourni au prochain Conseil Municipal, un état récapitulatif du coût des travaux de la Salle St Roch. Il en sera fait de même pour la Médiathèque.

Vote : 20 voix pour et 4 abstentions.

➤ **Prestations de services d'assurance – Attribution**

Par délibération en date du 30 mai 2011, le Conseil Municipal a approuvé le choix d'un cabinet consultant pour assister la collectivité dans la renégociation de ses contrats d'assurance.

Une consultation a été lancée le 29 septembre 2011 en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics.

Monsieur le Maire rappelle qu'auparavant nos contrats étaient concentrés entre AXA pour les Bâtiments et GROUPAMA pour les véhicules et donne connaissance des principaux éléments de l'analyse réalisée par Delta Consultant. Les critères de sélection étaient de 60 % pour les garanties et 40% pour le prix.

4 compagnies ont présenté une offre à savoir :

- AXA St Père en Retz
- GROUPAMA Loire Bretagne
- SMACL Niort
- HATREL Assurances Cagnes sur Mer

Après analyse des offres, il est proposé de retenir les compagnies suivantes :

LOTS	COMPAGNIES D'ASSURANCE	MONTANTS TTC
N° 1 - Dommages aux biens	Groupama Loire Bregagne 49000 BEAUCOUZE	6 433,88 €
N° 2 - Responsabilité civile	SMACL 79000 NIORT	2 802,22 €
N° 3 – Protection juridique	SMACL 79 000 NIORT	689,97 €
N° 4 – Véhicules à moteur	Groupama Loire Bretagne 49000 BEAUCOUZE	5 812,29 €

La prime 2012 s'élèvera à 15 738,36 € soit une économie de 54 % par rapport à 2011.
Vote à l'unanimité.

➤ **Cession d'un chemin Commune/GEFA de l'Etang**

Le G.E.F.A. de l'Etang (la Carrée du Sud), représenté par Messieurs Philippe et Emmanuel PRUD'HOMME a souhaité acquérir une partie du chemin rural de la Hiais qui n'était plus entretenu par la Commune. Par ailleurs, ce chemin est situé entre deux parcelles appartenant et exploitées par le G.E.F.A. de l'Etang.

Ce chemin rural a fait l'objet d'un déclassement, après enquête publique, acté par délibération du Conseil Municipal en date du 30 mai 2011.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de céder au G.E.F.A. de l'Etang, la parcelle YV N° 122 située à la Hiais, d'une superficie de 34 a 85 ca et autorise Monsieur le Maire à signer l'acte correspondant.

Les frais du géomètre et du Notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Monsieur Jean-Pierre BOUYER émet le souhait que les chênes soient respectés. Monsieur Rodolphe VALET répond qu'en réalité le chemin n'existe plus et les seuls arbres qui subsistent se situent dans le bas de la parcelle près du « trou d'eau ». Monsieur Pascal EVAÏN, quant à lui, s'étonne de la gratuité de la cession alors que d'autres cessions sont payantes. Monsieur Rodolphe VALET rappelle que de nombreux engagements ont été pris antérieurement et qu'il y a un fort décalage dans le temps, entre ceux pris avec les intéressés et la prise de décision en Conseil Municipal.

Afin d'adopter une conduite commune qui ne prête plus à tergiversations, Monsieur Rodolphe VALET propose que soit instaurée une règle stricte, interdisant toute nouvelle cession à titre gratuite.

Par ailleurs, il semblerait que les cessions à titre gratuit seraient juridiquement interdites : point à élucider.

Monsieur Joseph GUILLOUX souhaite qu'un point soit fait avec le Notaire pour connaître les dossiers équivalents qui restent à régulariser.

Vote : 20 voix pour – 1 contre – 3 abstentions.

➤ **Révision simplifiée du PLU – Annulation de la délibération du 30 mai 2011**

Par délibération en date du 30 mai 2011, l'Assemblée Délibérante a autorisé la prescription d'une révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme pour permettre le développement des activités de la Société Agri-Estuaire sur le site de la Cagassais. Cela supposait une extension de la zone UE sur les parcelles Y1 81 et 82 pour une superficie de 1 ha 84 a 58 ca.

Or, il s'avère que le projet de la société Agri-Estuaire a été modifié de façon substantielle tant dans la superficie impactée par le changement de zonage que dans la surface des bâtiments à construire et de ses futures activités.

En conséquence, il convient de réinitialiser la procédure de révision simplifiée en l'adaptant à ce nouveau projet. Pour ce faire, il convient de rapporter la délibération du 30 mai 2011.

Adopté à l'unanimité.

➤ **Prescription d'une révision simplifiée du PLU et définition des modalités de concertation**

La Société AGRI ESTUAIRE créée en 2010, a racheté le fonds de commerce de la SARL BERTHEBAUD ET FILS, située à SAINT VIAUD et le dépôt de collecte à la Cagassais à SAINT PERE EN RETZ, devenu siège social de la Société.

L'entreprise souhaite regrouper ses activités sur le site de la Cagassais en construisant un bâtiment d'environ 950 m² composé de bureaux, d'un magasin de détail et d'un espace de stockage d'aliments.

Afin de permettre la réalisation de cette construction et d'asseoir la pérennité de cette entreprise, la zone UEb existante sera transformée en UEag (zone réservée à l'implantation d'activités paragrícolas) et étendue sur les parcelles YL 81 en partie et 82 pour une superficie de 1ha 25a. Cette extension réduit un espace agricole (zone A), nous devons donc réglementairement procéder à une révision simplifiée du P.L.U.

Adopté à l'unanimité.

➤ **Renouvellement convention de mise à disposition de Monsieur Yves CHARLIEUX**

La convention de mise à disposition par la Communauté de Communes du Sud Estuaire de Monsieur Yves CHARLIEUX arrivant à son terme le 16 décembre 2011, il convient de procéder à son renouvellement. Monsieur Yves CHARLIEUX est mis à disposition en vue d'exercer les fonctions de comptable au sein des services finances des Communes de St Père en Retz et de St Viaud.

Cette convention est valable 3 ans.

Monsieur Yves CHARLIEUX exerce à raison de 27/35^{ème} du temps complet sur la Commune de ST PERE EN RETZ et 8/35^{ème} du temps complet sur la Commune de ST VIAUD.

Adopté à l'unanimité.

➤ **Médaille du travail – Gratification**

Un agent de la Collectivité pourra prétendre au 1^{er} janvier 2012 à la remise de la Médaille d'Honneur Communale du travail pour 20 années de service.

A cette occasion, la Municipalité offre une gratification à l'agent. Les années précédentes, la somme allouée était de 300,00 € par personne.

Il est proposé de reconduire ce montant.

1 abstention.